

# Charte de la Personne Agée Hospitalisée

## **1- Choix de vie**

Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.

## **2- Domicile et environnement**

Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.

## **3- Une vie sociale malgré les handicaps**

Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.

## **4- Présence et rôle des proches**

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

## **5- Patrimoine et revenus**

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

## **6- Valorisation de l'activité**

Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.

## **7- Liberté de conscience et de pratique religieuse**

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.

## **8- Préserver l'autonomie et prévenir**

La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

## **9- Droit aux soins**

Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.

## **10- Qualification des intervenants**

Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.

## **11- Respect de la fin de vie**

Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

## **12- La recherche : une priorité et un devoir**

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

## **13- Exercice des droits et protection juridique de la personne**

Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.

## **14- L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion**

L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

La charte ci-dessus énonce des objectifs à atteindre, en fonction notamment du niveau de dépendance de la personne âgée. Le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens s'engage à mettre en œuvre tous les moyens possibles pour les atteindre, dans le respect des droits et de la dignité de la personne âgée.

[Inspirée de la circulaire ministérielle no 95-22 du 6 mai 1995, relative aux droits des patients hospitalisés.](#)